

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 198

présenté par

M. Urvoas, M. Raimbourg, M. Blisko, M. Jean-Michel Clément, Mme Pau-Langevin,
M. Valax, Mme Delaunay, Mme Guigou, Mme Laurence Dumont, Mme Lebranchu,
Mme Lemorton, Mme Filippetti, Mme Karamanli, Mme Orliac, Mme Crozon
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 11 QUATER

Rédiger ainsi le début de cet article :

« Les détenus sont consultés par...*(le reste sans changement)* »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La consultation des détenus sur les activités qui leur sont proposées ne doit pas seulement être une option laissée au libre choix de l'administration pénitentiaire, mais une véritable obligation.